



LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

VF la délibération n°31 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 21 novembre 2012 relative à la délimitation d'attribution de Conseil communautaire au Président en application des articles 1, 3201-2 et 3, 3201-10 du Code général des collectivités territoriales.

VE la délibération n°7.1 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2010.

CONSIDÉRANT que Lingua Météo24 s'est engagée à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALPES - Route des Lacs & des Hyperfréquences tel de la fusion entre l'association ALPES et l'association Elapys en décembre 2014.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a décidé de porter un immeuble permettant de structurer l'association de Pile de compétence ALPDA - Route des Laurs et des Hippolytiques, le Département OSA de laboratoires de recherche XLIM, l'association CITIM, ainsi que de jeunes actifs exerçant dans ce domaine d'activité.

CONSIDÉRANT que cet ensemble immobilier dénommé «Centre d'innovation et de Recherche en Electronique» a été classé dans le domaine public de la Commune de L'agglomération Littorale Métropole par délibération en date du 27 juin 2003.

CONSIDÉRANT que l'association ALPHA RH a exprimé le vœu de demeurer dans les locaux qu'elle occupe,

DECIDE

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de deux ans, l'association ALPISA RLJ occupe huit bureaux et un couloir au Niveau « Rez-de-chaussée » Bâtiment 2 du CBRE, 11 rue Gamelin 87068 LIMOGES Cedex, d'une superficie globale de 213 m².



DÉCISION

Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec l'association ALPHA-RLH

1 DOCUMENT - Publié le 19 Décembre 2022



DEC_ECO_23717_CIRE_OCCUPATION_LOCAUX_ALPHA_RLH.pdf
(.pdf, 144,3 Ko)



TÉLÉCHARGER